

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT
DE L'OISON EN DATE DU 11 JUILLET 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, et le onze juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire de la commune de Le Thuit de l'Oison.

ETAIENT PRESENTS :

AUBIN Béatrice	GINER Sophie	ODIENNE André
BARRIERE Jean	GROSSIN Anne	
BRIENS Denis	HAILLIEZ Céline	PETIN Claude
	KAMBRUN Nicolas	RIOULT Mélanie
BUISSON Annick	LEBAILLY Eric	
DOUBET Gilbert	LEMARCHAND Thierry	SAEGAERT Elise
CORNILLOT Olivier	LESUEUR François	VAN DUFFEL Christine

Maire Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : ARGENTIN Patrick, RIVIERE Délia

BROUT Cédric	Procuration à Thierry LEMARCHAND
DEVAUX Anne	Procuration à DOUBET Gilbert
FRANCOIS Annick	Procuration à AUBIN Béatrice
LETOUQ Marie-Claude	Procuration à PETIN Claude
OGER-GALLEMAND Maryline	Procuration à KAMBRUN Nicolas

ABSENTS : GALLET Noémie, MAINIE Ludovic, MONNIER Fabrice, NEVEU Magalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Elise SAEGAERT a été élue secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION : 03/07/2024 **DATE D’AFFICHAGE :** 03/07/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 29 présents : 18 votants : 23

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

Denis BRIENS demande si le bail a été transmis au Docteur qui va s'installer à Thuit-Anger. Monsieur le Maire indique que ce sera le notaire qui gèrera ce bail, pour le moment il n'est pas encore fait.

**Présentation du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes pour
le SIEGE 27**

Débat sur le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes pour le SIEGE 27, le rapport d'Observations a été transmis à chaque conseiller municipal.

2024-040 – Programmation du SIEGE 27 pour les LED TR1

Annexe : Convention de participation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'éclairage public (chantier LED TR1 - référence dossier technique 254214).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **6 667 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

André ODIENNE apporte les précisions suivantes, les lampes sont changées en Led au fur et à mesure qu'elles grillent. Idéalement il serait bien de tout faire mais le coût est très élevé.

2024-041 – Demande de fonds de concours auprès du SIEGE 27 pour des travaux de rénovation énergétique

Annexe : Convention

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de la demande en Energie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics et propose en parallèle d'apporter un fonds de concours en cas de travaux de rénovation énergétique éligibles à l'obtention des CEE. Ce fonds de concours est de 10 000 € par bâtiment rénové dont le coût des travaux éligibles aux CEE est de minimum 20 000 €HT.

Les conditions d'obtention du fonds de concours sont les suivantes :

- Coûts de travaux éligibles aux CEE = 20 000 €HT minimum
- Une demande par commune et par an
- Un même bâtiment ne peut faire l'objet que d'un seul fonds de concours
- Une instruction au fil de l'eau par le service Transition Energétique du SIEGE puis validation par le Bureau syndical dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet item soit 200 000€ maximum par exercice budgétaire

Il est demandé au conseil municipal d'engager les échanges avec le service Transition Energétique du SIEGE et de transmettre **les éléments suivants AVANT l'engagement des travaux** :

- La présente délibération de la commune mentionnant la demande de fonds de concours et son engagement à ce que les travaux soient éligibles aux CEE ;
- le plan de financement détaillé des dépenses éligibles ;
- le calcul du volume de CEE attendus grâce à la réalisation de l'opération et détaillant la ou les typologies d'opérations éligibles (calculs pouvant être réalisés notamment dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, et à déposer toute demande de versement de fonds de concours auprès du SIEGE.
- ✓ **D'INSCRIRE** la somme de 10 000 € au budget.

2024-042 – Financement pour la création d'une aire de jeux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une aire de jeux destinée aux enfants de 1 à 12 ans. Le dossier a été transmis par mail à l'ensemble du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024.

L'aire de jeux actuelle très sollicitée, présente des signes d'usure avancés et a dû être fermée pour des raisons de sécurité.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Monsieur le Maire présente le pan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT H.T.	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS	26 972.00 €	50 %
Autofinancement	26 972.81 €	50 %
Total	53 944.81 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent au projet.

Monsieur le Maire remercie François LESUEUR pour les doutes émis sur l'entreprise, un autre devis est en cours de réalisation. François LESUEUR ajoute que le tourniquet n'était pas conforme sur le projet, la distance est de trois mètres et non de deux, de même le sol mouvant n'est pas adapté. Thierry LEMARCHAND précise que le Bureau Véritas a validé le projet. Monsieur le Maire fait savoir que désormais tous les travaux sont vérifiés en amont par un bureau d'études et un bureau de contrôle. Il indique que cet investissement est nécessaire et que c'est un très bon investissement car l'aire de jeux est utilisée par beaucoup d'enfants.

2024-043 – Décision Modificative n°3

Annexe : Décision Modificative

Monsieur le Maire soumet au Conseil la Décision Modificative n°3 sur le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n°3 sur le budget Commune.

Séance levée à 18h50